

Direction des Routes

COPIE

Colmar, le 12 OCT. 2017

ARRÊTÉ N° 486/2017 – DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 60, à l'intersection avec la RD 468, hors agglomération,
sur le territoire de la Commune de VOLGELSHEIM**

**La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 à R. 413-16, R. 415-10 et R. 411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

VU l'avis du Directeur des Routes,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre aux usagers de la route circulant sur la RD 60 de mieux appréhender les conditions réelles de circulation sur la RD 468, route à caractère prioritaire, il convient de modifier la signalisation de type "Cédez-le-passage" par un régime de priorité de type "STOP" ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - La signalisation de type "Cédez-le-passage" est remplacée par un régime de priorité dit "STOP" sur la RD 60, à son intersection avec la RD 468, hors agglomération, sur le ban communal de VOLGELSHEIM.

Article 2 – Les usagers débouchant de la route départementale n° 60 (PR 0+000), à son intersection avec la RD 468 (entre les PR 44+249 et PR 44+275), devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 468. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

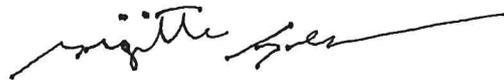
Article 4 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de VOLGELSHEIM,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

COPIE

La Présidente



Brigitte KLINKERT